

Zeitschrift: Bulletin généalogique vaudois

Herausgeber: Cercle vaudois de généalogie

Band: 12 (1999)

Artikel: Procès de sorcellerie à Molondin entre 1590 et 1655

Autor: Tasseron, Leo

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1085258>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Procès de sorcellerie à Molondin entre 1590 et 1655

On pourrait croire que la vie de tous les jours dans nos villages compris entre les lacs Léman et de Neuchâtel suivait son cours paisible, dans une contrée où les habitants vivaient en bonne harmonie. La lecture des actes de procès de sorcellerie révèle qu'il n'en était rien. Des familles entières se sont déchirées, soit entre frères et sœurs, soit entre enfants et parents, pour des raisons qui paraissent aujourd'hui totalement surréalistes, voire incroyables. Il n'est pas exclu que le morcellement des terrains et l'exploitation de terres indivises entre parents soient à l'origine de tensions familiales qui atteignirent leur paroxysme dans les accusations de sorcellerie.

Les récentes études sur la sorcellerie en Pays de Vaud du XV^e au XVII^e siècles montrent à quel point le simple fait de soupçonner oralement quelqu'un de sorcellerie peut avoir des conséquences dramatiques. La légèreté et la rapidité avec lesquelles on s'acharne contre les sorciers présumés désarçonnent l'observateur du XX^e siècle.

Ce sont surtout les Cahiers d'histoire médiévale de l'Université de Lausanne, où sont publiés les travaux des mémorants du prof. A. Paravicini, qui enrichissent la connaissance de cette matière historique. Le récent mémoire de Fabienne Taric-Zumsteg¹ montre que la lutte contre la sorcellerie s'est prolongée bien après la Réforme, jusqu'au milieu du XVII^e s. Les cas de sorcellerie de Molondin évoqués dans les lignes qui suivent tentent, nous l'espérons, d'apporter une contribution à l'étude de ce sujet actuellement très prisé par de nombreux étudiants.

¹ Taric-Zumsteg Fabienne, *La répression de la sorcellerie dans la seigneurie de L'Isle ; les sorciers de Gollion (1615-1631)*, mémoire de licence, Lausanne, mai 1998. A paraître in *Etudes d'histoire moderne*, à Lausanne, Editions du Zèbre. L'autre référence maîtresse pour ce sujet sous l'Ancien Régime demeure l'incontournable *Histoire de l'Eglise réformée du Pays de Vaud* de Henri Vuilleumier, en particulier le tome II.

Molondin : bref rappel historique

Le village de Molondin, sis entre Yverdon et Moudon, se situe au sud du Vallon des Vaux. Il faisait autrefois partie de l'importante seigneurie de Saint-Martin-du-Chêne. En 1360, Molondin en fut détaché pour constituer une seigneurie dont les deux tiers revinrent à Hugues d'Estavayer. Fait remarquable, ses descendants demeurèrent seigneurs de Molondin jusqu'à la Révolution de 1798. Le dernier tiers de la seigneurie appartint en revanche à plusieurs familles, au gré des successions. La plus marquante fut certainement la famille de Hennezel, qui y prit pied dès 1618. On peut voir leurs armoiries sur une plaque de foyer en fonte de 1644 qui se trouve à l'Hôtel de Ville de Chavannes-le-Chêne et sur une plaque semblable qui est exposée dans la salle de lecture des ACV.

23 feux étaient recensés à Molondin en 1363. Le nombre d'habitants était environ le même en 1485, puis il augmenta légèrement au début du XVI^e s : lors de la Taille (impôt) de 1550, on y recense 30 feux. Rappelons que les historiens s'accordent à évaluer le nombre de personnes vivant dans un feu à 4 ou 5 personnes au Moyen Age.

C'est donc dans un village de moins de deux cents habitants que la justice va être saisie d'une série de plaintes toutes plus irrationnelles les unes que les autres.

Les prétendus sorciers que nous avons rencontrés ont certains points communs. Tous ont été une fois au moins accusés antérieurement d'être un sorcier par un voisin ou un parent. Tous auraient jeté des sorts et fait mourir du bétail. Des épizooties auraient-elles alors sévi dans la région ? A-t-on ainsi profité de ces accusations de sorcellerie pour se reconstituer un troupeau aux dépens d'un condamné ? Possible.

La chasse aux sorcières semble particulièrement active durant la période 1590-1620.

Remarques

- Les dates données entre parenthèses sont les années de naissance supposées ou celles que j'ai pu établir.

- Dans le dossier que j'ai déposé aux ACV², la transcription des actes des procès est plus détaillée, avec en particulier davantage d'individus cités que dans les transcriptions résumées ci-dessous.
- Ce dossier contient également des plans reconstitués du village de Molondin sur la base de divers terriers (dès 1404, *Grosse* de Jean Balay) avec les noms des propriétaires des maisons selon ce qu'il m'a été possible d'établir.

Archives de l'Etat de Neuchâtel, 4 janvier 1590.
Procès de Guillaumaz femme de Pierre Bergier de Molondin

Les premières pages des actes de ce procès manquent. La source commence avec la déposition du pasteur de Chêne-Paquier, Jehan Crisinel. Sa chambrière, voilà six ans, revenait du moulin et rencontra la détenue. Celle-ci la regarda d'un mauvais œil. De retour, la chambrière se trouva si mal qu'elle prit le lit aussitôt. Alors que le pasteur est à son chevet, la malade lui dit qu'elle souhaite que la détenue soit accusée de lui avoir donné ce mal. Le pasteur a beau lui signaler la gravité de cette accusation, la chambrière soutiendra « jusqu'à son dernier soupir que c'est bien la détenue qui lui a donné cette maladie ». D'autres accusations sont alors énumérées :

- La femme de David Peytrignet était assise sur le banc en 1541 avec d'autres personnes, dont la détenue qui se trouvait à côté d'elle. Soudain, Mme Peytrignet est prise d'une douleur de poitrine qui durera plusieurs jours. Partant aux champs pour moissonner, elle reçoit le conseil d'aller trouver la détenue. Elle s'exécute et va lui montrer sa poitrine et lui fait part de la douleur qui y réside. Sur quoi la détenue l'aurait guérie. Pierre Tacheron peut confirmer cette déposition. En revanche, la détenue nie que cela ait eu lieu.
- La même déposante, soit la femme de David Peytrignet, déclare que la belle-fille de la détenue dut se coucher parce qu'elle était malade du mal caduque (épilepsie ?). La détenue serait venue vers sa belle-mère, Benoîte Perraud (probablement Benoîte Tacheron alias

² Tasseron Léo, Molondin et la sorcellerie. Plusieurs procès de sorcellerie et un procès criminel, 1590-1655, 1997-1998, 55 pages. Les importants dossiers et notes que M. Tasseron a remis aux ACV sont répertoriés sous la cote **PP 226 : Tacheron**. On y trouve en particulier ses travaux sur la généalogie Tacheron et deux microfilms provenant des Archives d'Etat de Soleure.

Perraud, fille d'Angelin Tacheron alias Perraud) et celle-ci lui aurait conseillé de retirer ce mal si c'était bien elle qui l'avait donné. Or quelque temps après, la malade était guérie. Sur ce point la détenue reconnaît uniquement qu'il est vrai que sa belle-fille l'a eu appelée sorcière.

- Françoise fille de Claude Peytrignet déclare qu'il y a quatre ans, la détenue aurait fait mourir leur cheval. L'accusée nie les faits mais reconnaît que Françoise l'a souvent appelée sorcière.
- Dans l'article suivant, elle est accusée d'avoir touché une mère qui allaitait son enfant, mettant son doigt vers la bouche du nourrisson en le traitant de petit glouton. Comme l'accusée aurait soufflé sur la mère, cette dernière devint malade, avec une enflure violente. Deux jours plus tard, ne pouvant pas aller moissonner, la malade se présenta à la détenue. Des moissonneurs peuvent témoigner : la détenue posa sa main sur la poitrine de la malade et souffla trois ou quatre fois dessus ; la guérison fut immédiate. L'inculpée nie avoir donné ce mal et elle nie également avoir contribué à la guérison.
- Une autre déposition révèle que la détenue ne se plaint pas de son sort de mendiante.

Guillaumaz, la détenue, fait alors sa déposition : elle reconnaît qu'on la taxe souvent de sorcière, mais elle affirme ne rien connaître de l'art de la sorcellerie. Elle confesse en revanche d'autres choses : ainsi avant d'être mariée, elle avait eu un enfant de (...) de Montet (Broye ? Vully ?). Elle avait aussi connu d'autres hommes, dont un prêtre d'Estavayer nommé dom Magnus.

Ensuite de quoi les juges décident de la soumettre à la torture par trois levées de corde, mais elle ne confesse rien de plus. Les juges décident de reconduire l'exercice, cette fois avec une pierre suspendue à ses pieds. (Elle confesse alors une faute supplémentaire³. Après ce qui fut vraisemblablement une nuit d'angoisse, elle confesse le lendemain qu'elle est bien une sorcière et que son maître se nomme « Virait ». Ensuite, elle avoue avoir volé des gerbes de blé il y a trois ans, ainsi que d'autres céréales. Le lendemain, elle confesse que voilà vingt-quatre ans, avant d'être mariée, sa mère dut partir pour Lausanne trouver sa sœur qui y demeurait. La détenue se trouvait seule, et en allant par les champs et les bois conduisant à Chavannes (-le-Chêne), elle y rencontra Satan. Celui-ci voulut qu'elle se donnât à lui, ce qu'elle fit après bien

³ Que je n'ai hélas pas pu déchiffrer.

des hésitations, et « lui baissa (baisa ?) au derrière ». Alors le diable la marqua au pied gauche, ce que les juges ont vérifié. Ensuite le diable lui donna une verge pour tuer gens et bêtes.

Il y a vingt ans, alors qu'elle était mariée à Molondin, le diable la rencontra au lieu dit « Grebin » et lui donna alors de la graisse.

Et il y a environ six ans, elle a touché avec ses moyens (la verge ? la graisse ?) les huit ou neuf chevaux de feu Claude Peytrignet et tous moururent.

A une autre occasion, elle avoue que le diable l'a transportée dans divers lieux, une fois par la cheminée et quelques fois par la fenêtre.

Le Tribunal la condamne à être brûlée vive, sous réserve de l'approbation de LL.EE. Ses biens reviendront au seigneur. Ainsi passé au château de Saint-Martin le 4 novembre 1590. Signé : notaire Jean Gallandat.

Remarquons que les griefs, les accusations et les aveux de ce procès se retrouvent couramment dans les procès de sorcellerie contemporains. Seule originalité avec Guillauma Bergier: des escapades aériennes avec le diable (!). Il est clair que ces confessions abracadabantes sont le fait de personnes qui ont subi la torture, la redoutent une nouvelle fois et (ou) délirent complètement. L'attitude des juges, qui acceptent si facilement de pareilles absurdités, ne peut que jeter un discrédit navrant sur le système judiciaire des XVI^e et XVII^e siècles, en tout cas aux yeux du lecteur contemporain. Des tentatives d'explications sur ce climat de chasse aux sorcières sont données par Henri Vuilleumier et Fabienne Taric-Zumsteg.

Archives de l'Etat de Neuchâtel, 24.10.1590.

Procès de Anel (Anne) Freymond fille de feu Jean et veuve de Jacob Jenyez (Jenny) de Chavannes, maintenant femme de Pierre Peytrignet dit Bernard (1540) fils de Bernard (1510)⁴.

⁴ Le dit Bernard est de condition modeste : en effet, il est trop pauvre pour payer la Taille de 1550. Avec son frère Pierre, ils apparaissent parfois dans les actes notariés mais toujours en tant que vendeurs. Ils ne semblent pas être propriétaires de leur logement, et ce n'est pas le cas non plus de leurs enfants.

Le 17 octobre 1590, elle est emprisonnée au château de Saint-Martin par le notaire Claude Chaney, bourgeois d'Estavayer, au nom du seigneur Philippe d'Estavayer.

L'interrogatoire commence le lundi 19 octobre. La première chose qu'on lui demande est de savoir si elle a eu des enfants avec son (second) mari et si elle a donné des instructions et de la médecine à Philiberte, femme d'Angellin Peytrignet, fils de son mari. Pas de réponse.

Mêmes questions mardi matin : elle répond qu'elle avait eu une fille mort-née que son mari avait ensevelie discrètement à l'église de Molondin.

Le jeudi, Philiberte sa belle-fille est présente. Sa belle-mère lui aurait donné une maladie. Après avoir cherché en vain la guérison auprès des médecins d'Yverdon et de Payerne, elle demanda de l'aide à la détenue. Celle-ci lui aurait donné du pain et six oignons, avec instruction de faire chaque jour un potage avec l'un des six oignons. Mais cela ne la guérit pas.

On passe ensuite à la torture : dès le premier lever de corde, Anel confesse qu'elle est une sorcière. Au second lever de corde, elle dit que son maître s'appelle Raphaël, qu'il était vêtu de vert et qu'il l'avait marquée au pied gauche. Les juges constatent alors que « la marque est fort apparente ». A la troisième levée, elle avoue avoir vu lors des assemblées de sorciers plusieurs personnes de Correvon, de Boley (-Magnoux), de Molondin et de Combremont-le-Grand. Vu que la méthode est concluante, on continue à torturer Anel, cette fois-ci avec une pierre aux pieds. Il y a deux ans, alors que sa fille domiciliée à Thierrens était malade, elle rencontra le diable sur son chemin. Il lui donna de la graisse, avec laquelle elle fit mourir une vache et une chèvre. Comme salaire pour ce méfait, elle reçut trois sols. Mais ces pièces furent aussitôt changées en trois feuilles de chêne⁵. De même, la viande reçue de son maître n'avait aucune saveur. Elle dénonce sa belle-mère Pernette⁶, qui aurait assisté à ces assemblées diaboliques. Avec son bâton engrassé et sa belle-mère, elles auraient fait mourir plusieurs animaux domestiques à Thierrens, et aussi la fille du pasteur de ce lieu, Jean Jaquerod, alors âgée d'environ dix ans. Elles avaient d'ailleurs une complice dans ce village, nommée Marthe Bondu,

⁵ Ce subterfuge du diable se retrouve très souvent dans les actes de ces procès.

⁶ Probablement la belle-mère de son premier mariage.

décédée depuis longtemps. D'autres personnes sont mortes à cause d'elles, souvent empoisonnées : ainsi Claude Marion, à Molondin, à qui la détenue aurait donné des prunes empoisonnées.

Condamnée le 24 octobre à être brûlée vive. Signé : notaire Jean Gallandat.

Archives de l'Etat de Neuchâtel, 8 mars 1603.

Procès de Claudia Lambellin, fille de feu Claude Lambellin de Molondin⁷.

Emprisonnée dans la maison forte du château de Saint-Martin le 15 février 1603 par Jaques Jaquière, notaire et bourgeois de Moudon, châtelain de Molondin. Le procès commence le mercredi 17 février. Comme elle ne veut rien confesser, on la soumet directement à la torture « selon forme de droit ». Aussi avoue-t-elle qu'il y a environ vingt-cinq ans, sarclant dans les raves dans l'oeche de son frère Jaques Lambellin, elle aperçut le diable, vêtu de noir. Cet homme noir lui dit qu'il s'appelait Jehan, et lui marqua le talon gauche. Il lui donna une petite « grolle où il y avait de la graisse et une petite bûche de bois en forme de grande épingle noire » pour faire mourir bêtes et gens. Il lui promit trois sols pour chaque unité. Elle fit une première expérience concluante sur son propre chat.

Lors d'une fête diabolique, elle rencontra François et Pierre Cuarnot de Démoret, Maurisaz Branchon du dit lieu, son propre frère Jaques Lambellin et sa propre sœur Benoîte, Françoise la veuve d'Anthoine Potterat de Mézery, Barbaz Bridel de Donneloye et Marius Tappollet avant qu'il ne fût exécuté⁸. Elle aurait eu le loisir de baiser son maître le diable : sa bouche était froide (!). Parmi ses victimes, on trouve les défuntes Mary femme de Jaques Bergier, Jeannaz fille de feu Pierre Peytrignet, sa belle-sœur Benoîte femme de Jaques Lambellin. Enfin, quatorze jours avant qu'elle ne fût mise en prison, Satan l'aurait attirée dans un grenier et l'aurait battue « très bien » car elle ne faisait pas assez de mal. Malgré une dose de torture supplémentaire, elle ne confesse rien de plus, ne faisant que demander grand pardon.

Elle fut condamnée à être brûlée vive le 8 mars 1603.

⁷ S'agit-il de Claude Lambellin qui paye 10 florins lors de la Taille de 1550?

⁸ Certainement lors d'un procès de sorcellerie antérieur, dont les actes ont hélas disparu.

Signé : notaire David Héritier.

Le même jour, on juge sa sœur Benoîte Lambellin femme de François Vallon.

Son premier aveu est d'avoir volé environ un quarteron de blé dans une grange où des arracheurs (batteurs ?) avaient laissé les graines de maître Anthoine Vallon, bourgeois de Lausanne⁹. Ce vol fut fait dans le but de nourrir sa famille. Après une levée de corde, elle ajoute qu'il y a environ vingt ans, revenant de leur pré « En Praz Morin », triste de n'avoir pas fait un aussi bon mariage que ses sœurs, elle rencontra le diable sous forme d'un homme vêtu de noir. Après qu'elle consentît à se livrer à lui, il la marqua derrière le genou gauche et lui donna deux sols. Ces pièces se transformèrent ensuite en feuilles de chêne. (Mêmes dénonciations que celles de sa sœur).

Il y a environ deux ans, elle envoya des tripes à Louise femme du pasteur Jehan Crisinel dans lesquelles elle avait mis de sa graisse. Mais les Crisinel ne les ont pas mangées ; ils les ont jetées par la fenêtre ; un chat de leurs voisins se régala de ce festin...et en mourut.

Signé : notaire David Héritier.

Archives de l'Etat de Neuchâtel, 8 décembre 1606.

Procès de Jean Tacheron alias Collety (1560) fils de Pierre Tacheron alias Collety (1543)¹⁰.

Accusé de délit d'incendie, Jean Tacheron reconnaît que lundi passé premier décembre (selon le calendrier de l'ancien style¹¹) durant la nuit, il prit un tison dans sa maison et alla à la maison de Susanne veuve d'Anthoine Peytrignet et y bouta le feu. Or cette maison était de paille ;

⁹ Rappelons qu'après la moisson, les épis étaient battus dans les granges. Anthoine Vallon semble être un propriétaire local aisné établi à Lausanne, ville où il a acheté la bourgeoisie.

¹⁰ Pierre Tacheron alias Collety est un très gros contribuable lors de la Taille de 1550. Son épouse est Barbaz Bergier fille d'Anthoine fils de Jehan Bergier. Il a une sœur Claudaz et un frère François cités en 1564.

¹¹ A propos du changement de calendrier à cette époque, cf. *Bulletin généalogique vaudois* 1998, dos de la couverture.

le feu se propagea ensuite dans les « cours » de trois autres fermes. Il confesse encore plusieurs petits vols, uninceste commis avec sa sœur Claudaz avant qu'elle ne soit mariée à un nommé Broncoz de Corcelles-près-Payerne, deux actes de copulation avec une jument. La cour le condamne à être brûlé vif ; mais vu sa grande repentance, elle demandera à LL.EE de lui faire grâce¹².

Signé : notaire Daniel Héritier.

Archives de l'Etat de Neuchâtel, 16 mai 1634.

Procès de Samuel Peytrignet dit Bastian (1560) fils du métral Jean (1542) fils de Sébastien.

Il est détenu aux prisons et maisons fortes des nobles hoirs de feu noble et puissant Philippe d'Estavayer, gentilhomme, par honorable Jehan Vallon lieutenant de Molondin et par égrège Pierre Correvon notaire de Rovray, châtelain du noble et puissant Louis de Hennezel, gentilhomme seigneur d'Essert et de Saint-Martin, et des nobles hoirs de feu noble et puissant Humbert Masset, tous coseigneurs dudit Molondin.

Motif de l'accusation : trafic de fausse monnaie qu'il s'est procurée dernièrement à la foire d'Orbe¹³. L'interrogatoire a lieu le 16 mai 1634 à Molondin. Il a bien acheté une fausse pistole à un paysan qu'il ne connaissait pas à la foire d'Orbe pour 10 batz et l'a donnée à Claude Gottraux de Chavannes(-le-Chêne) pour 8 florins. A la foire de Moudon, il a échangé une jument contre « des pièces de Savoie au poignard », pièces qu'il a fait passer pour des thalers à la foire de Romont lorsqu'il a acheté un cheval.

Il avoue qu'il se méfiait depuis longtemps que certaines personnes accusées de sorcellerie à Molondin l'accuseraient une fois d'être un de leurs complices. Il avoue avoir trompé un marchand à la foire de Niédens avec un faux thaler, ainsi que le péché de s'être payé une putain dans le village de Frasses (près d'Estavayer, ou plus vraisemblablement Fräschels, près de Chiètres) lorsqu'il se rendait à une foire en

¹² C'est évidemment le crime d'incendie qui a entraîné la peine de mort. Mais comme Pierre Tacheron devait être un pauvre bougre, probablement simple d'esprit, on a demandé grâce pour lui.

¹³ Sur ce sujet, cf. Dubuis Olivier-F., *Le faux monnayage dans le Pays de Vaud (1715-1750), crime et répression*, Lausanne, Etudes d'histoire moderne 1, 1999, Editions du Zèbre.

Allemagne (= Suisse allemande) avec Daniel Peytrignet son frère et François Jaquier de Démoret¹⁴.

Le lendemain, on le torture encore et il avoue qu'il y a environ six ans, en revenant de la foire de Payerne, il a rencontré le diable peu avant l'entrée de Saint-Martin. Il se nommait Gabriel, et était un grand homme vêtu de vert, avec des gros pieds. Il jeta la graisse que ce dernier lui avait offerte au feu : la flamme fut toute verte. Mais le diable le battit et le força à reprendre de la graisse. Le mercredi matin, on le torture avec une pierre de 50 kg pendue aux pieds. Il dénonce alors une foule de complices qui étaient aussi à la fête diabolique : Jehan Paccotton de Mézières, Pierre Cuarnot de Démoret, François fils de feu Daniel Tacheron de Molondin, François Gottraux de Chavannes. Beaucoup d'autres étaient aussi présents, mais ils étaient masqués(!).

Condamné à être brûlé vif. Pour ce procès, on a la réponse de Berne : « Nous avons adouci la sentence et vous commandons ainsi de lui faire au préalable trancher la tête et de la jeter avec le corps au feu pour y être consumée. Et (nous) prions Dieu qu'Il nous ait tous en sa Sainte et digne garde. Berne, ce 18 mai 1634 ».

Archives de l'Etat de Soleure, 13 août 1655.

Procès d'Elisabeth Peytrignet dit Bastian fille de Guillaume fils de Sébastien.

Incarcérée le 13 août 1655 dans la maison forte de noble Jaques d'Estavayer par l'honorable Justice de Molondin.

Elle est accusée par plusieurs personnes d'avoir assisté avec eux (il s'agit donc de condamnés antérieurs) à la fête diabolique à Démoret au lieu dit « En la Raspe proche la Confrérie ». Après auscultation de son corps, on a découvert la marque satanique dans son gosier, bien apparente et éprouvée. Elle ne veut rien confesser, même pas après la « simple torture ». Le lendemain 21 août, on la confronte avec son frère Pierre, lui aussi incarcéré dans la maison forte, lequel l'a invitée à confesser ses fautes comme lui l'a fait. Alors elle confesse que le diable était apparu à elle dans sa maison sous forme d'un homme vêtu de noir. Lorsqu'elle invoqua le nom de Dieu, il disparut. Mais il réapparut en lui disant qu'elle avait commis paillardise avec son frère. Alors elle se donna au diable ; elle ouvrit la bouche et il la marqua bien profond dans

¹⁴ On ignore si la belle fut payée avec de la fausse monnaie.

la gorge. Puis il lui donna une épingle, en la chargeant de faire mourir bêtes et gens en les piquant. Elle l'essaya aussitôt, avec succès, sur son chat. Elle confesse en outre qu'elle a eu « copulation charnelle et commis inceste avec son frère Pierre diverses fois », ce que son frère a déjà avoué. Enfin elle dénonce Moyse Peytrignet dit Bastian son cousin, qui est actuellement en fuite¹⁵, Anthoine Peytrignet forgeron, Pierre Héritier et Marie Pahud femme de Jaques Héritier pour avoir participé à la fête diabolique à Démoret. Malgré que les juges lui appliquent la moyenne torture le 28 août, elle n'avoue rien de plus.

Condamnée à être brûlée vive. Signé : notaire Correvon.

Archives de l'Etat de Soleure, 28 août 1655.

Procès de Pierre Peytrignet dit Bastian fils de Guillaume fils de Sébastien¹⁶.

Après avoir subi la torture, il confesse que le diable s'était présenté à lui pour la première fois il y a environ vingt ans, alors qu'il était gouverneur de Molondin. Comme sa sœur, il put le faire fuir en invoquant le nom de Dieu, mais il revint plus tard et le marqua « aux parties honteuses derrière », ce que la Justice, assistée du pasteur, a pu vérifier comme étant bien une marque diabolique. Il s'est fait plusieurs fois battre par le diable, entre autres dans l'étable d'Elisabeth Marion dont il était le granger (fermier). Comme il ne voulait pas dénoncer de complices, on le soumet sans hésitations à la moyenne torture le 25 août. Il dénonce alors les mêmes personnes que sa sœur, ainsi que Anthoine Peytrignet son demi-frère, Marguerite la femme de Pierre Bergier, Françoise la femme de Samson Peytrignet, tous de Molondin.

¹⁵ Il s'agit en fait de Moyse Tacheron alias Peytrignet (1602) fils de Paul (1569) fils de Sébastien (1522). En 1647, une reconnaissance le cite en tant qu'important propriétaire : 21 poses de terre, pré et bois, ainsi qu'une maison avec grange, étable et appartenances. Sa maison échoira par la suite à François Vallon fils de Pierre Vallon.

¹⁶ Lors de la Taille de 1550, Sébastien Peytrignet est l'un des trois plus riches paysans de Molondin. En 1618, son petit-fils Pierre (l'accusé) et ses frères Daniel, Jaques et Jean déclarent posséder 6,8 poses de terre, prés et bois. En 1647, Pierre, Daniel et Jaques se seraient légèrement enrichis puisqu'ils possèdent entre les trois plus de 7 poses de terres et prés, ainsi que « certaines murailles » et quatre cours de maison partagées avec un certain Isaac (...) et Joseph Marion fils de Daniel. Il n'est pas impossible que d'aucuns étaient jaloux de la fortune des petits-enfants de feu Sébastien. Pierre, Daniel et leur demi-frère François furent accusés de sorcellerie et condamnés en 1655.

Condamné à être brûlé vif, et ses biens reviendront au seigneur de Molondin. Signé : Daniel Héritier.

Archives de l'Etat de Soleure, 31 août 1655.

Procès de Françoise Forestey femme de Samson Peytrignet fils de Moyse fils d'Angelin fils de Claude.

Elle fut arrêtée par Jean Vallon, lieutenant, au nom de noble Jaques d'Estavayer, selon accusation de Josué Peytrignet (son voisin) qui l'avait surprise dans sa maison en train de dérober plusieurs affaires. Elle avoue y avoir pris du beurre, de la crème et du chanvre.

Elle reconnaît ensuite avoir commis paillardise avec son cousin germain Moyse Peytrignet dit Bastian, actuellement en fuite. Puis elle reconnaît qu'il y a douze ans, le diable lui apparut sous la forme d'un homme noir qui l'accusait d'avoir commis paillardise. Elle le mit en fuite à deux reprises en invoquant le nom de Dieu. La troisième fois, elle lui demanda son nom : Gabriel. Il la marqua alors sous le bras droit, lui donna une épingle et du « puset » (de la poudre) pour faire mourir bêtes et gens. Elle reconnaît que le dit Moyse, qui fut son amant, est la cause de son malheur. Elle déclare que celles qui l'accusent d'être une sorcière ont toutes été sorcières avant elle. Elle avoue être allée à diverses fêtes diaboliques avec plusieurs personnes, avoir volé de l'orge au battoir à Démoret et du blé au champ d'Anthoine Peytrignet maréchal, fait mourir cinq enfants et des animaux domestiques (quinze porcs, veaux ou chèvres) avec sa poudre ou en leur soufflant dessus.

Condamnée le 29 août 1655 à être brûlée vive. Signé : notaire Correvon.

Archives de l'Etat de Soleure. 13 septembre 1655.

Procès de Marguerite Gottraux femme de Pierre Bergier, demeurant au Chêne.

Arrêtée le 29 août par Jean Vallon Lieutenant au nom de noble Jaques d'Estavayer, gentilhomme, colonel au service de France, Gouverneur du Comté de Neuchâtel et seigneur de Molondin.

Après avoir été torturée, elle confesse que vers 1642, le diable la rencontra par deux fois à Chavannes, au lieu dit «Es Pe(n)seyres ». Il le

fit fuir en invoquant le nom de Dieu, puis il revint et lui dit s'appeler Guillaume. Il la marqua au bas du ventre près de la cuisse gauche, lui donna une épingle et une boîte de graisse. Elle essaya ses nouveaux instruments aussitôt et avec succès sur son chat. Il y a environ trois ans, elle rencontra le diable à Molondin au lieu-dit Es Dailles, là où il marqua Marguerite au gosier. Elle reconnaît avoir fait mourir quelques brebis, avoir trompé son mari lorsqu'elle était à la foire de Gresalley (?), avoir participé à des fêtes diaboliques à Chavannes (où elle a reconnu Claude Perrin, Claudaz Gudit, Benoîte Rossier veuve d'Abraham Gottraux, Françoise femme de Jean Gottraux et Ourselle veuve de Pierre Bettex, tous de Chavannes), à Molondin (où elle a vu Jaquaz veuve de Jean Baptiste Centlivres fils de feu Isaac fils de feu Claude du Pâquier, Simon Peytrignet et Eve Peytrignet dit Bastian) et à Démoret.

Condamnée à être brûlée vive.

Archives de l'Etat de Soleure, 11 octobre 1655.

Procès de Anthoine Peytrignet dit Bastian (1594) fils de Guillaume fils de Sébastien.

Incarcéré le 4 septembre 1655 suite à plusieurs accusations de sorcellerie, principalement celle de son frère Pierre (1601), dernièrement supplicié à Molondin. On a trouvé des marques diaboliques sur son cou. Il avoue qu'il y a quarante-cinq ans, le diable lui est apparu en lui reprochant divers petits larcins. Le diable s'appelait Jean et le chargea de faire mourir bêtes et gens par son souffle. Il avait maraudé voilà quarante-six ans des poires, des pêches et des noix, et aurait fait mourir plusieurs chèvres, veaux et poules, ainsi qu'une jument et une vache. Il avoue avoir participé à des fêtes diaboliques à Mézières (Mézery ?) et à Démoret.

Condamné le 11 octobre à être brûlé vif. Signé : notaire Daniel Héritier.

* * *

A la lecture de tous ces procès, on peut dresser les constats suivants :

Dans leurs confessions, les accusés dénoncent plusieurs complices. Il s'agit certainement là d'essayer de se venger de ceux qui leur ont causé du tort ou qui ont certainement contribué à leur arrestation.

Les accusés peuvent aussi bien être des gens de condition très modeste (mendiants ou gueux) que des bourgeois du lieu bien établis, avec des biens en propriété qui font certainement l'objet de la convoitise de voisins ou de parents.

Une famille de Molondin, en l'occurrence les Peytrignet, paye un tribut particulièrement lourd lors de cette frénétique chasse aux sorcières. Il s'agit certainement de boucs émissaires bien pratiques, qui ne sont pas sans rappeler la famille Semossaz, cruellement éprouvée lors des procès de sorcellerie de Gollion¹⁷.

Les prétendus sorciers ne sont pas des jeunes mais des personnes dans la force de l'âge. Les veuves sont bien représentées.

On ne trouve aucune trace d'anti-catholicisme dans ces divers procès qui agitent des villages pourtant proches du canton de Fribourg. Veillait-on ainsi à ne pas offusquer le seigneur local qui était catholique ? Même le fait que le diable soit présenté sous le nom d'un archange (Gabriel ou Raphaël) n'est pas une flèche anti-catholique mais probablement le moyen de souligner la fourberie du célèbre ange déchu.

Ces danses diaboliques ont-elles vraiment eu lieu ? Probablement pas. Mais un amalgame avec de rares danses festives effectuées en secret dans une clairière n'est pas impossible. N'oublions pas que les lois consistoriales mise en place dès la Réforme interdisaient les danses publiques et privées, que ce fût lors des abbayes ou lors des fêtes de mai. Un léger assouplissement interviendra ultérieurement : trois danses seront autorisées lors des mariages.

Les confessions d'actes de vol et de non respect des bonnes mœurs pourraient être authentiques. Ils seraient alors le prétexte principal qui a pu conduire à une dénonciation. Les accusations de sorcellerie et des meurtres qui en découlent ne seraient que des élucubrations surréalistes qui, dans un contexte social très perturbé, ont permis à une justice déconcertante d'être effroyablement expéditive.

*Leo Tasseron
Mönchengladbach, 1999*

¹⁷ Taric-Zumsteg Fabienne, déjà cité en note 2.